Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

ID: 038-200064434-20240311-DEC2024034-AR

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2024-034

DOMAINE et PATRIMOINE - 3.3 - Locations

Objet: Avenant n° 2 au bail professionnel conclut avec la SCM PROMSP2ALPES

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29;

VU la délibération n°2023-146 du 3 juillet 2023 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

CONSIDERANT que par un bail du 1^{er} octobre 2021, la commune a consenti à la SCM PROMSP2ALPES de lui louer des locaux et trois places de stationnement dans la résidence Le Hameau,

CONSIDERANT que pour garantir un stationnement à son personnel durant les saisons de forte affluence touristique, par un courrier du 8 décembre 2023, la Société Civile de Moyens a sollicité la location de 4 parkings supplémentaires,

CONSIDERANT que la commune a décidé d'accéder à cette requête,

DECIDE

Article 1 : De louer à la SCM PROMSP2ALPES, 4 parkings (numérotés 4, 6, 7, 17) situés dans la résidence Le Hameau.

Article 2: De signer à cet effet, un avenant portant le numéro 2 au bail professionnel du 1^{er} octobre 2021 avec M. Pierre-Yves MARTINS et Mme Nadège BIENFAIT, co-gérants de la SCM PROMSP2ALPES.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs. Ampliation adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Article 4: La décision n° 2024-032 du 22 février 2024 est abrogée.

Les Deux Alpes, le 11 mars 2024 Par délégation du conseil municipal, Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Acte transmis le.....

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

ID: 038-200064434-20240311-DEC2024034-AR

AVENANT N°2 AU BAIL PROFESSIONNEL du 1er Octobre 2021

Article 1. Désignation des Parties

Le présent avenant est conclu entre les soussignés :

La commune LES DEUX ALPES, dont le siège social est situé 48 Avenue de la Muzelle – 38860 LES DEUX ALPES, identifiée sous le numéro SIRET : 200 064 434 000 18, représentée par son maire en exercice, Monsieur Stéphane SAUVEBOIS dûment habilité par décision n°2024-034 du 11 mars 2024

Désignée ci-après « Le Bailleur », d'une part ;

ET

La Société civile de moyens PROMSP2ALPES, dont le siège social est situé 21, avenue de la Muzelle -38860 LES DEUX ALPES, identifiée sous le numéro SIRET 909 629 917 00016 représentée par ses dirigeants en exercice, Mr Pierre-Yves MARTINS et Mme Nadège BIENFAIT

Désignée ci-après « le preneur » ou « le locataire » d'une autre part ;

Préambule

Dans le cadre d'un bail professionnel signé le 1^{er} octobre 2021, le bailleur loue au preneur des locaux situés dans un ensemble immobilier dénommé LA PORTE DES DEUX ALPES pour y exercer les professions de santé au sens du Code de la Santé Publique et notamment les auxiliaires médicaux, tels que recensés dans le cadre du projet de santé de la Maison de santé pluridisciplinaires des Deux Alpes.

Le 8 décembre 2023, Monsieur Pierre-Yves Martins, cogérant de la SCM PROMSP2ALPES, a demandé l'attribution de 4 places de stationnements situées au sous-sol du bâtiment le Hameau afin de garantir un stationnement au personnel de la Maison de Santé. Cette demande a été acceptée à la date du 29 janvier 2024 par courrier de Monsieur le Maire.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 2. OBJET du CONTRAT

La société civile de moyens PROMSP2ALPES loue 4 places de parkings supplémentaires numérotées 4, 6, 7 et 17.

ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIERES-LOYER

Conformément au bail professionnel initial du 1er Octobre 2021, les 4 places de stationnement supplémentaires s'ajoutent au montant du loyer mensuel hors charges et hors taxes (en toute lettre) pour un montant de 50,00 € (cinquante euros) par place.

Fait en trois exemplaires originaux, Les Deux Alpes, le 11 mars 2024

	Signature du Bailleur	Signature des Locataires	
	Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS	Le Gérant, Pierre-Yves MARTINS	La Gérante, Nadège BIENFAIT
られ、公室	DEU		